Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_109-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250926_109

ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PRECISANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS ALPES DAUPHINE ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	31
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	4

Séance du 26 septembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Marie-Claude SOUCHAUD, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT

Le réseau PROCIVIS, qui regroupe 45 Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) sur le territoire, est présent historiquement dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme dans le parc social.

Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement. Cette politique volontariste se traduit par un partenariat avec l'Etat pour accompagner la politique nationale de l'habitat et sa déclinaison au niveau local. Cet engagement collectif se traduit dans l'activité « Missions sociales » des SACICAP et vise principalement le préfinancement des subventions publiques à destination des propriétaires éligibles ainsi que la mobilisation de prêts « reste à charge ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_109-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de rénovation énergétique des copropriétés, PROCIVIS a conventionné avec la CAPI en date du 28 mars 2024.

Il est désormais nécessaire d'étendre cette convention-cadre à l'ANAH et à la commune de BOURGOIN-JALLIEU afin d'intégrer :

- les aides collectives de l'ANAH dans le périmètre des actions de préfinancement de PROCIVIS dans le cadre du PIG ;

- l'OPAH-RU « Cœur de Vi(ll)e » que pilote la commune et ses différents régimes d'aide.

Un dispositif d'avance sur subventions publiques et de prêts permettant d'améliorer la solvabilité des propriétaires et des copropriétaires sera, dans ce cadre, mis en place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention-cadre ci-jointe précisant les modalités de partenariat entre PROCIVIS Alpes Dauphiné, l'ANAH, la CAPI et la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

- **D'APPROUVER** les modèles de convention de préfinancement réhabilitation/ravalement engagés par le syndic de copropriétaire ou par le mono-propriétaire ci-joints ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la concrétisation de ce partenariat et à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_109-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 02/10/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 02/10/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.